

**Pour les personnels exerçant dans le Nord ou  
retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE DU NORD  
Bureau de l'action sociale en faveur des personnels  
144 rue de Bavay BP 669  
59033 LILLE CEDEX  
03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de  
Q à Z)  
03 20 62 30 66 (enseignement privé)  
dsden59.actionsociale@ac-lille.fr

**Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais  
ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS  
DGF2- Service de l'action sociale  
20 boulevard de la liberté CS 90016  
62021 ARRAS CEDEX  
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/03.21.23.82.85  
ce.i62dgf2@ac-lille.fr

**DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE**

**Date limite d'envoi du dossier : le 11/10/2024**

**Pour des départs à compter du 12/10/2024, les dossiers sont à déposer lors de la campagne 2025.  
La prestation « ASIA Vacances » a pour objet de couvrir pour partie les frais de séjour des enfants.**

**BENEFICIAIRES**

- les personnels titulaires ou stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les contractuels exerçant dans un établissement public, en position d'activité et justifiant d'un contrat initial de 6 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité et rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH
- les retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'état et domiciliés dans l'académie
- les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Education nationale)

**CRITERES D'ATTRIBUTION**

- le ou les enfant(s) doivent avoir moins de 18 ans au début du séjour et être à charge fiscale du demandeur
- les séjours doivent compter au moins 7 jours consécutifs
- les séjours doivent avoir lieu en camping, hôtel, location en France, dans les pays de l'UE ou dans les pays d'origine des familles
- sont prises en compte les classes découverte, les classes transplantées, les classes de patrimoine et les centres de vacances agréés par le ministère de l'Education nationale ou de la Jeunesse et des Sports (attestation de présence ci-jointe à faire remplir par le chef d'établissement ou le responsable du centre de vacances)
- seules les locations ponctuelles ouvrent droit à cette prestation
- la famille ne doit pas bénéficier des bons de vacances CAF pour le séjour concerné (attestation sur l'honneur ci-jointe à signer )
- les séjours en cure ou en établissements hospitaliers ne sont pas pris en compte

**MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Pour les ASIA, le Quotient Familial se calcule sur la base des revenus N-1.

Pour une demande effectuée en 2024, il faudra fournir l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{nombre de parts fiscales (1/2 part fiscale supplémentaire pour les familles monoparentales)}}$$

Le QF doit être inférieur ou égal à 14 000€.

**MONTANT DE LA PRESTATION**

Somme forfaitaire à 4 taux (par famille et par année civile)

- si  $QF \leq 7\,500\text{€} \Rightarrow 400\text{€}$
- si  $7\,501\text{€} < QF \leq 10\,000\text{€} \Rightarrow 300\text{€}$
- si  $10\,001 < QF \leq 12\,400\text{€} \Rightarrow 200\text{€}$
- si  $12\,401\text{€} < QF \leq 14\,000\text{€} \Rightarrow 100\text{€}$

Cette prestation est accordée une seule fois par famille et par année civile. L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

Elle n'est pas cumulable avec les PIM « centres familiaux de vacances et gîtes de France », « centres de vacances avec hébergement » et « séjours mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif ».



## PIECES A FOURNIR

**Avez-vous déjà bénéficié d'ASIA ?**

**OUI : allez au 1**

**NON : allez aux 1 et 2**

**1- Il s'agit d'une NOUVELLE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre les pièces suivantes :**

- le formulaire « ASIA Vacances » renseigné en 1 exemplaire
- pour les séjours en camping/ location/ hôtel, fournir la facture acquittée ou la quittance de location établie au nom de l'agent demandeur faisant apparaître impérativement :
  - le nombre de personnes ayant participé au séjour (composition de la famille avec nom, prénom et date de naissance des enfants)
  - les dates du séjour
  - le montant réglé
  - le nom et l'adresse du loueur
- pour les séjours en classe de découverte, classe transplantée, classe de patrimoine et centre de vacances avec hébergement, remplir l'attestation ci-jointe remplie et signée par le chef d'établissement ou le responsable du centre de vacances
- s'il s'agit d'une location auprès d'un particulier, fournir une attestation de présence sur le lieu de vacances (à faire établir pendant le séjour) délivrée et signée par le maire ou l'office de tourisme (les attestations des particuliers qui vous ont loué leur bien immobilier ne sont pas acceptées)
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du/de la conjoint(e)
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat en cours et du dernier bulletin de salaire
- si vous êtes retraité(e) : une photocopie du titre de pension
- si vous êtes veuf/veuve d'un agent de l'Education nationale : une photocopie de la pension de réversion
- si le/la conjoint(e) du demandeur exerce dans la fonction publique (hors Education nationale), une attestation de non versement de la prestation concernée par le service social de son ministère

**2- Il s'agit de votre PREMIERE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre également les pièces suivantes :**

- une photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) en y joignant, le cas échéant, une attestation de PACS
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du/de la conjoint(e)
- si vous êtes divorcé(e) : une photocopie du jugement de divorce précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes séparé(e) : une pièce officielle attestant la séparation et précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat précédent le contrat actuel

**Pour tout CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle (nouveau RIB, mariage, naissance, nouvelle affectation...), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier.**

**Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales ASIA, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.**

**DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER**

**le 11/10/2024** cachet de la poste faisant foi

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

**LOCATION/ HOTEL/ CAMPING**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
(pièce à joindre obligatoirement au dossier)

Je soussigné(e) ..... (nom et prénom du demandeur)

atteste sur l'honneur ne pas avoir bénéficié des bons de vacances attribués par la Caisse d'Allocations Familiales pour le séjour concerné.

A ..... le.....  
(signature à l'encre bleue)

**CLASSE DE DECOUVERTE, TRANSPLANTEE, PATRIMOINE, CENTRE DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT**

**ATTESTATION DE PRESENCE**

(à faire compléter par le chef d'établissement ou le responsable du centre de vacances agréé par le ministère de la jeunesse et des sports qui accueille l'enfant pendant la durée du séjour)  
(pièce à joindre impérativement)

Je soussigné(e).....

⊗ chef d'établissement

⊗ responsable du centre de vacances

certifie que l'enfant (nom et prénom).....

né(e) le.....

⊗ a participé à la classe de découverte, transplantée, patrimoine

⊗ a participé au séjour en centre de vacances agréé sous le numéro.....

dates : du..... au.....

prix du séjour : ..... €

lieu du séjour : .....

Cachet de l'établissement

A.....le.....